



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

ARRÊTÉ

portant agrément des communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Pannes et Villemandeur (Loiret)
au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE
PRÉFET DU LOIRET
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des impôts, notamment son article 199 novovicies ;
Vu le décret n°2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts ;
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Montargeoise et Rives du Loing en date du 13 décembre 2013;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Amilly du 25 septembre 2013;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chalette sur Loing du 19 décembre 2013;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pannes du 17 décembre 2013;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villemandeur du 10 décembre 2013;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération Montargeoise et Rives du Loing du 19 décembre 2013 et sa demande du 29 janvier 2014
Vu l'avis du comité régional de l'habitat de la région Centre en date du 24 mars 2014,

ARRÊTÉ

Article 1er :

L'agrément prévu au IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts est octroyé aux communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Pannes et Villemandeur (Loiret).

Article 2 :

M. le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Orléans, le 30 AVR. 2014
le secrétaire général
Le Préfet de la région Centre

Philippe de GESTAS de LESPEROUX